Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8788 — Apple Inc./Shazam Entertainment Limited)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 106/10)

1. Le 14 mars 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Apple Inc. (États-Unis),

— Shazam Entertainment Limited (Royaume-Uni).

Apple Inc. acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Shazam Entertainment Limited.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

Cette concentration a été renvoyée devant la Commission par l'autorité fédérale de la concurrence de l'Autriche en application de l'article 22, paragraphe 3, du règlement sur les concentrations. Les autorités nationales de la concurrence de l'Espagne, de la France, de l'Islande, de l'Italie, de la Norvège et de la Suède se sont ultérieurement associées à ce renvoi.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Apple Inc.: conception, fabrication et commercialisation de dispositifs de communication mobile et médias, d'ordinateurs personnels et de lecteurs portatifs de musique numérique, et vente d'une large gamme de logiciels, de services, de périphériques, de solutions de mise en réseau et de contenus et d'applications numériques de tiers pour ces dispositifs, ordinateurs et lecteurs;

— Shazam Entertainment Limited: développement de l'application Shazam, dont la fonctionnalité essentielle est de permettre aux utilisateurs de reconnaître des morceaux de musique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8788 — Apple Inc./Shazam Entertainment Limited

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).